

Centre de la petite enfance Roc-Amadour
La Maison d'Albert
Œuvre d'art public



Juillet 2025

TABLE DES MATIÈRES

1	Le contexte administratif	2
2	Le contexte du concours d'art public	2
2.1	Le Centre de la petite enfance Roc-Amadour	2
2.2	L'installation La Maison d'Albert	4
2.3	Présentation du concept architectural.....	4
3	Le concours d'art public	5
3.1	Enjeux du concours.....	5
3.2	Contraintes de l'œuvre	6
3.3	Calendrier.....	7
4	Les étapes de sélection du concours d'art public	7
4.1	Sélection des candidatures et choix des finalistes	7
4.2	Prestation des finalistes et choix du lauréat.....	8
4.3	Approbation du choix du lauréat	9
5	Le jury.....	9
5.1	Composition	9
5.2	Rôle.....	9
6	Le budget du concours d'art public.....	9
7	Les dispositions d'ordre général.....	10
7.1	Admissibilité	10
7.2	Clauses de non-conformité.....	11
7.3	Exclusion.....	11
7.4	Droits d'auteur et exclusivité.....	11
7.5	Clause linguistique	11
7.6	Consentement.....	11
7.7	Confidentialité	12
7.8	Examen des documents.....	12
7.9	Statut du finaliste.....	12
7.10	Responsable du concours d'art public.....	12
Annexe		

1 LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

Ce concours est lancé en vertu de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec. La Ville de Québec applique cette politique sur son territoire conformément à la loi adoptée le 8 décembre 2016 (LQ 2016, chapitre 31) lui accordant le statut de capitale nationale, ce qui augmente son autonomie et ses pouvoirs.

Porteur d'une dimension sociale, l'art public contribue à l'amélioration du cadre de vie des citoyens et favorise le rapprochement avec les créateurs. L'œuvre d'art public caractérise le lieu où elle est installée, allant même jusqu'à le redéfinir. Elle interpelle le passant dans son environnement habituel et constitue souvent son premier, sinon son seul contact avec l'art contemporain.

2 LE CONTEXTE DU CONCOURS D'ART PUBLIC

Le présent projet d'intégration d'une œuvre d'art public s'inscrit dans le cadre des travaux de construction d'une deuxième installation pour le Centre de la petite enfance (CPE) Roc-Amadour, La Maison d'Albert, qui sera située au 20, rue Sir-Thomas-Chapais, dans l'arrondissement La Cité-Limoilou, à Québec (annexe 1).

Le CPE sera implanté en milieu urbain sur un terrain boisé. Il permettra l'accueil de 44 enfants d'âge préscolaire, répartis en 5 groupes.

Le budget total pour l'exécution de l'œuvre d'art est de trente mille cent soixante-six dollars (30 166 \$), taxes incluses.

L'artiste doit lire l'article 7 « Les dispositions d'ordre général » pour connaître les clauses d'admissibilité et d'exclusion.

Coordonné par le Service de la culture et du patrimoine, ce concours est élaboré en collaboration avec le CPE Roc-Amadour. L'ensemble des interventions vise à établir une rencontre exceptionnelle entre les usagers, le lieu sélectionné et l'œuvre d'art.

2.1 Le Centre de la petite enfance Roc-Amadour

Le CPE Roc-Amadour a ouvert ses portes en 1998. Il est situé au 2301, 1^{re} Avenue, Québec, à l'intérieur des murs du Patro Roc-Amadour. En complément de cette première installation, située au cœur de Limoilou, l'organisme travaille aujourd'hui à l'ouverture d'une deuxième installation afin d'étendre son offre sur ce même territoire.

La mission

Le CPE Roc-Amadour est un milieu éducatif riche en multiculturalisme qui permet aux enfants d'évoluer dans le plaisir et dans le respect de l'unité de chacun.

L'équipe du CPE Roc-Amadour tient à offrir à chaque enfant la possibilité de vivre de belles expériences dans le but de lui assurer une transition harmonieuse vers le monde scolaire. Le personnel a à cœur de soutenir les tout-petits afin qu'ils y développent leur plein potentiel, et ce, à travers le jeu et l'apprentissage actif. Il lui est aussi important d'accueillir les familles dans un esprit de collaboration mutuelle, où la communication tient un rôle essentiel. Les services sont personnalisés et adaptés aux besoins et aux réalités des parents.

Accueillir, prévenir, accompagner, afin que chacun y trouve sa place!

Les valeurs

- Miser sur **la collaboration** de tous afin de permettre à chacun d'évoluer dans un milieu de vie agréable et sécurisant.
- Encourager **l'autonomie** afin d'amener l'enfant à vivre des expériences qui lui permettront de développer des compétences et d'accomplir des tâches adaptées à son âge.
- Faire naître **la confiance** et voir grandir **l'estime de soi** de l'enfant pour qu'il puisse vivre des réussites, apprendre de ses erreurs et s'épanouir.
- Respecter **l'unicité** de chaque enfant et de sa famille afin de favoriser le développement global de l'enfant et de l'accompagner en suivant son propre rythme.
- Favoriser **le plaisir** et **la bonne humeur**, des terrains propices à l'humour et à la spontanéité, afin que chacun se sente à l'aise, dans le jeu comme dans les activités quotidiennes d'apprentissage.

La clientèle

La clientèle du CPE Roc-Amadour provient majoritairement des arrondissements de La Cité-Limoilou et de Charlesbourg. Plusieurs enfants sont issus de familles de nouveaux arrivants en provenance de différentes régions comme l'Amérique latine ou le Maghreb.

L'installation du Patro accueille actuellement 78 enfants. Pour sa part, l'installation La Maison d'Albert accueillera 44 enfants âgés de 6 mois à 5 ans répartis ainsi :

- 10 poupons de moins de 18 mois;
- 1 groupe de 8 enfants de 18 mois;
- 1 groupe de 8 enfants de 2 ans;
- 1 groupe de 8 enfants de 3 ans;
- 1 groupe de 10 enfants de 4 ans.

Dans les deux installations, certaines places sont réservées à l'intégration d'enfants issus de milieux vulnérables ou ayant des besoins particuliers.

L'approche

L'objectif de tous les membres de l'équipe du CPE Roc-Amadour est de soutenir les tout-petits en leur offrant la possibilité de vivre des expériences enrichissantes et de développer leur plein potentiel.

- Favoriser une ouverture et une intégration progressive à la vie en collectivité :
L'ouverture à la culture et le développement du sentiment d'appartenance à la communauté sont favorisés par de la lecture, des visites à la bibliothèque et des activités gratuites offertes par divers organismes communautaires de proximité.
Le quartier et les parcs environnants permettent de faire des balades et de découvrir la nature, ce qui favorise la saine activité physique et le plaisir associé au jeu.
- Développer de saines habitudes de vie :
Le personnel du CPE Roc-Amadour s'assure d'offrir aux enfants une alimentation riche et variée, ainsi que des menus équilibrés.

À l'intérieur comme à l'extérieur, bouger et développer ses habiletés motrices fait partie intégrante des actions inscrites à l'horaire quotidien des enfants du CPE Roc-Amadour. Ils sont invités à jouer dans la grande cour et à prendre plaisir à se déplacer en toute sécurité.

Le personnel éducateur du CPE Roc-Amadour s'assure aussi de créer un climat propice au repos et à la détente. L'enfant s'y sent en sécurité et peut s'assoupir seul, avec ou sans objet familier à ses côtés.

- Assurer une transition harmonieuse vers le monde scolaire :

La plateforme pédagogique du CPE Roc-Amadour est basée sur les principes de base du programme éducatif *Accueillir la petite enfance* du ministère de la Famille.

L'approche pédagogique du CPE et de son équipe d'éducatrices et d'éducateurs est inspirée du programme éducatif HighScope. Il est basé sur les principes de l'apprentissage actif, qui reconnaissent l'importance de considérer l'enfant dans la perspective globale de son développement sur les plans intellectuel, langagier, affectif, social et physique.

Le CPE Roc-Amadour collabore avec divers acteurs offrant déjà du soutien et des ressources aux familles de sa communauté. Ces partenariats permettent de répondre au mieux aux besoins de l'enfant dans tous les domaines de son développement et de soutenir les familles. Les principaux partenaires sont le Centre de pédiatrie sociale de Québec, le Patro Roc-Amadour, le Centre multiethnique de Québec, l'Initiative 1, 2, 3 Go! Limoilou et HighScope.

2.2 L'installation La Maison d'Albert

La Maison d'Albert sera implantée au sud du terrain de l'église Saint-Albert-le-Grand, au cœur du quartier Lairet, dans l'arrondissement La Cité-Limoilou.

L'emplacement du site, à l'angle des rues Sir-Thomas-Chapais et des Peupliers Est, est parfaitement adapté : il se trouve à proximité de l'école primaire Saint-Albert-le-Grand et bénéficie d'un magnifique espace vert bordé de grands arbres matures.

2.3 Présentation du concept architectural

L'idée principale du projet est de mettre à profit les caractéristiques spatiales de cet espace vert en articulant le bâtiment autour de celui-ci. Le projet, qui prend la forme d'un « L », est conçu de manière à offrir une vue sur l'espace vert depuis tous les locaux des enfants. Cet espace deviendra leur cour de jeu principale.

L'implantation et les dimensions du projet ont été soigneusement pensées afin de limiter l'impact sur l'espace vert et de préserver autant que possible les arbres présents sur le site. Le fait de reculer le bâtiment dans la partie nord permet deux avantages majeurs : d'une part, les passants de la rue des Peupliers pourront apprécier une vue dégagée sur l'espace vert, et d'autre part, la cour de jeu des enfants sera orientée vers le sud, bénéficiant ainsi d'une lumière naturelle tout au long de la journée.

Volumétrie et architecture

Le bâtiment d'une superficie au sol de 433 m² se déploiera sur un étage en deux volumes rectangulaires disposés de manière perpendiculaire. Ils seront surmontés de toits à double versant. La cour de jeu principale se situe entre ces deux volumes, au coin des rues Sir-Thomas-Chapais et des Peupliers Est ceinturées de végétation (grands feuillus et plantes indigènes). L'entrée principale (côté cour) se fera via la rue des Peupliers Est par un trottoir longeant une partie du bâtiment.

Plusieurs éléments architecturaux de l'église Saint-Albert-le-Grand ont été repris dans le design du bâtiment pour assurer une intégration harmonieuse :

- Les proportions des pentes accentuées du toit de l'église.
- La maçonnerie de teintes grises sur les façades latérales (brique *Belden — Winter Mist* — format modulaire).
- Les parements de bois d'ingénierie Maibec couleur Scandinave (bois naturel) et blanc sur les façades courtes (planche et couvre-joint blanc).

Des systèmes passifs seront également mis en place pour minimiser l'ampleur des installations mécaniques. Par exemple :

- Tous les locaux disposeront de fenêtres ouvrantes en partie haute afin de favoriser une bonne circulation de l'air et une évacuation de la chaleur en été.
- La coursive extérieure, qui borde tous les locaux des enfants, évitera la surchauffe dans les aires de jeu.

3 LE CONOURS D'ART PUBLIC

3.1 Enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans une démarche qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public offerte aux citoyens sur le territoire de la ville, à améliorer leur cadre de vie et à donner une identité unique aux milieux qu'ils fréquentent.

La fonction première de l'œuvre sera de s'intégrer de façon harmonieuse à La Maison d'Albert sur un mur extérieur près de l'entrée principale.

Le concept proposé pour l'œuvre d'art public devra être de facture contemporaine (actuelle).

Site d'implantation de l'œuvre

L'œuvre sélectionnée fera partie intégrante de l'installation La Maison d'Albert. Elle sera intégrée à une portion du mur extérieur longé par le trottoir menant à la porte d'entrée principale.

Cet espace, au cœur de la circulation et face à la cour de jeu principale, présente le meilleur potentiel pour être visible, plusieurs fois par jour, par la majorité des personnes qui fréquenteront l'installation. L'œuvre offrira surtout un rapport de proximité aux usagers entrant et sortant du CPE, mais aussi d'éloignement, depuis la cour, sous la canopée. L'œuvre accompagnera les enfants, le personnel et les parents, surtout dans leurs déambulations.

Le mur d'accueil mesurant 3,5 mètres de haut est perpendiculaire à la porte d'entrée. Il comporte deux fenêtres près de l'entrée, alors que la zone consacrée à l'œuvre se situe dans la première moitié du pan mural avant ses ouvertures. Une rampe d'accès sera installée aux abords de la porte. Un espace de dégagement gazonné de 1,45 mètre de large se trouve entre le mur et le trottoir en béton.

Les dimensions de la surface à investir sont de 4,8 mètres (15,74 pieds) de long par 2,5 mètres (8,2 pieds) de haut — débutant à 90 cm du sol et se prolongeant jusqu'à 32 cm du soffite du toit. Les premiers 3 mètres, depuis la droite, seront dégagés visuellement de la rampe garde-corps et de sa main-courante.

Les plans d'implantation de l'emplacement pour l'œuvre d'art public sont disponibles en annexe 5.

Programme de l'œuvre

Caractéristiques recherchées pour l'œuvre :

- Être bidimensionnelle.
- Être morcelée ou non. L'artiste n'a pas l'obligation d'occuper l'entièreté de la surface offerte avec son œuvre.
- Intégrer le concept architectural et la vocation de La Maison d'Albert, un centre de la petite enfance en milieu urbain axé sur la nature.
- Être principalement destinée aux enfants de 0 à 5 ans dans un contexte d'apprentissage et de socialisation. L'œuvre devra offrir aux enfants une première expérience avec l'art public, puisqu'exposée à leur regard au quotidien. De plus, l'œuvre devra être stimulante, présentant plusieurs niveaux de lecture, lesquels seront accessibles aux enfants.
- Être de portée universelle afin de pouvoir rejoindre toutes les cultures du monde, puisque l'installation œuvre auprès d'une clientèle multiethnique. L'œuvre pourra susciter l'émerveillement ou la contemplation.

Ancrage

La surface ciblée pour l'intégration comportera, sous le parement de bois d'ingénierie Maibec de couleur Scandinave installé à la verticale, un contreplaqué (19 mm ou 3/4 de pouce d'épaisseur) comme renfort et fond de clouage pour ancrer l'œuvre.

Éclairage de mise en valeur de l'œuvre

Un luminaire mural à deux têtes dirigeables a été prévu au plan du mur afin d'éclairer l'œuvre. L'architecte et l'artiste sont invités à collaborer afin de mettre l'œuvre en valeur en choisissant ensemble le type d'appareil, sa couleur (blanc chaud) et son emplacement.

Conformité de l'œuvre

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les lieux publics selon le Code national du bâtiment et intégrer le concept d'accessibilité universelle. Les matériaux ne doivent pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes ou de finis présentant des risques de blessure, sauf sur les sections hors d'atteinte du public.

3.2 Contraintes de l'œuvre

Le choix des matériaux compatibles ainsi que le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Les matériaux composant l'œuvre devront être d'une durée de vie équivalente à celle du bâtiment dans la mesure où un entretien régulier est prévu. La finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance aux chocs accidentels et au vandalisme dans des conditions normales d'exposition dans un lieu public. Le tout ne doit nécessiter qu'un entretien minimal.

L'artiste devra prévoir que l'œuvre subira de fréquents contacts tactiles (ex. : les enfants qui toucheront à la partie basse en passant). Aussi devra-t-elle être résistante à ces contacts et aux égratignures.

Une protection de surface antigraffiti est demandée.

L'œuvre devra également être conçue de façon à ce qu'on ne puisse y grimper.

Sont à proscrire dans l'œuvre : des éléments intégrés, sonores, mobiles, mécaniques, lumineux, multimédias ou électroniques.

3.3 Calendrier

Lancement du concours par avis public	2 juillet 2025
Date limite de dépôt des candidatures	10 août 2025
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	21 août 2025
Rencontre d'information pour les finalistes	Semaine du 1 ^{er} septembre 2025
Dépôt des prestations des finalistes	Semaine du 1 ^{er} décembre 2025
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	Semaine du 1 ^{er} décembre 2025
Installation de l'œuvre	Été 2026
Ouverture du CPE	Été 2026

Le calendrier de travail est sujet à modifications sauf pour la date limite de dépôt des candidatures.

4 LES ÉTAPES DE SÉLECTION DU CONCOURS D'ART PUBLIC

4.1 Sélection des candidatures et choix des finalistes

Le dossier de l'artiste doit être reçu au Service de la culture et du patrimoine de la Ville de Québec en un seul envoi, au plus tard le 10 août 2025 à 23 h 59, à artpublic@ville.quebec.qc.ca.

L'artiste doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour le présent concours. Les documents à produire sont les suivants :

- **Fiche d'identification** du candidat remplie, datée et signée. La fiche est disponible au ville.quebec.qc.ca/artpublic.
- **Lettre d'intérêt** dans laquelle figurent les motifs justifiant le dépôt de la candidature à ce concours d'art public. Maximum de deux pages en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical.
- **Curriculum vitæ** comprenant les données suivantes sur l'artiste : la formation, les expositions solos et de groupe, les collections, les projets d'art public, les bourses, reconnaissances et prix obtenus et les publications. S'il s'agit d'un collectif temporaire, la présentation doit être adaptée afin de préciser le rôle que chacune des personnes est appelée à jouer dans l'équipe. Maximum de cinq pages en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical.
- **Dossier visuel** d'un maximum de 15 images numériques qui démontrent l'expertise et l'expérience de l'artiste et qui sont significatives au regard du présent concours. Les œuvres doivent être présentées à partir de fichiers numériques identifiés et numérotés. Le dossier visuel doit être accompagné d'une liste descriptive des images numériques détaillant, pour chacune d'entre elles : le titre, l'année de réalisation, les dimensions (mesures métriques seulement), les matériaux et le contexte (exposition solo ou de groupe, commande, etc.). S'il s'agit d'une œuvre d'art public, l'artiste doit préciser le client, le lieu et le budget. Chaque image numérique ne doit pas dépasser 1,5 Mo. Aucun document vidéo ne sera accepté. Il en est de même pour les hyperliens, qui ne pourront être vus par les membres du jury.
- **Démarche artistique** d'un maximum de deux pages en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical.

Le jury utilise les **critères de sélection suivants** comme outils d'évaluation des candidatures :

- Excellence et qualité des projets réalisés
- Créativité et originalité de la démarche artistique

- Carrière artistique
- Expérience dans la réalisation de projets comparables

Ni indemnités ni honoraires ne seront versés à cette étape du concours. Le jury sélectionne un maximum de deux finalistes et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

4.2 Prestation des finalistes et choix du lauréat

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition au jury. L'ordre des présentations est préalablement déterminé par tirage au sort, et la convocation est transmise quatre semaines avant la rencontre du jury. Chaque artiste dispose d'une période de 30 minutes pour présenter son concept, suivie d'une période de questions de 15 minutes. Au terme de sa présentation, le finaliste quitte la salle.

Les finalistes doivent démontrer la signifiante de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée. Ils doivent en outre présenter ces éléments :

- **Maquette de l'œuvre d'art ou modélisation** représentant l'œuvre et son environnement immédiat (sous forme de dessin ou de montage photographique) à une échelle appropriée pour montrer la manière dont l'œuvre s'intègre dans son contexte. La Ville fournira aux finalistes une représentation numérique (photographies ou images/élevations/plans) de l'emplacement principal de l'œuvre d'art, sur support papier ou informatique.
- **Document descriptif** comprenant :
 - Texte de présentation de l'œuvre
 - Description technique (mesures métriques seulement)
 - Calendrier de réalisation
 - Devis préliminaire d'entretien

Le texte de présentation de l'œuvre doit exposer le concept choisi par l'artiste pour répondre à cet appel de projets d'art public.

La description technique doit comprendre la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Elle doit préciser la solution retenue pour les fondations et les ancrages, validée par un expert en structure membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

- **Échantillon** de chaque matériau qui composera l'œuvre d'art.
- **Budget** détaillé (si le finaliste le souhaite, une grille Excel peut être fournie par la Ville à titre d'exemple).

Aucun document présenté ne sera retourné aux finalistes.

Le jury utilise les **critères de sélection suivants** pour évaluer les prestations des finalistes :

- Qualité artistique
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation et impact visuel
- Intérêt de l'artiste pour ce projet
- Aspects fonctionnels et techniques
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme recevra en contrepartie, à la condition d'avoir préalablement signé l'entente soumise par le CPE Roc-Amadour, des honoraires de cinq mille cinq cents dollars (5 500 \$), taxes incluses, qui lui seront versés conformément à l'entente signée.

4.3 Approbation du choix du lauréat

Les délibérations du jury sont consignées par la chargée de projet et signées par tous les jurés. Le CPE Roc-Amadour reçoit la recommandation du jury et, par l'entremise de ses instances, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. S'il est en accord avec la recommandation, il en informe la Ville de Québec.

Par la suite, le CPE Roc-Amadour négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services professionnels pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art.

L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment où le CPE Roc-Amadour signe l'entente d'exécution de l'œuvre.

5 LE JURY

5.1 Composition

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Composé de six membres votants, il participe à toutes les étapes du processus de sélection et réunit les personnes suivantes :

Avec droit de vote

- Une représentante du propriétaire du bâtiment
- L'architecte chargée de la conception de l'édifice
- Trois spécialistes des arts visuels ou des métiers d'art
- Une représentante des usagers concernée par le projet

Sans droit de vote

- La chargée de projet en art public du Service de la culture et du patrimoine de la Ville de Québec. Cette personne agit à titre de secrétaire du jury de sélection et de coordonnatrice générale. Elle peut, dans le cadre de ses responsabilités, être accompagnée du personnel nécessaire à l'accomplissement de ses tâches.

5.2 Rôle

Le jury est consultatif. Son rôle consiste à étudier et à évaluer les propositions artistiques, à procéder à la sélection des finalistes ainsi qu'à faire le choix et la recommandation d'un projet lauréat.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander des finalistes ou un lauréat, il doit motiver sa décision dans son rapport.

6 LE BUDGET DU CONCOURS D'ART PUBLIC

Le budget total prévisionnel pour l'œuvre d'art est de trente mille cent soixante-six dollars (30 166 \$), taxes incluses. Ce budget comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste.
- Les frais de voyages et de subsistance de l'artiste nécessaires à la réalisation de l'œuvre.
- Les frais de production des plans, des devis et des estimations de coûts (préliminaires et définitifs) de l'œuvre.
- Les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre (ingénieurs, artisans, etc.).
- Le coût des matériaux et des services (main-d'œuvre, machinerie, outillage et accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre.
- Les frais de transport et d'installation de l'œuvre, de sécurisation du site pendant son installation et de remise en état des lieux.
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre.
- Les dépenses relatives aux déplacements et les frais de messagerie.
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %.
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination avec le maître d'ouvrage.
- Les coûts d'une assurance responsabilité civile d'un million de dollars (1 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que d'une assurance contre les pertes d'exploitation, d'une couverture hors site, d'une assurance transport et d'une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes.
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre, incluant des plans conformes à l'exécution et des photographies, prises à des fins non commerciales, des différentes étapes de la fabrication.
- Les frais de traitements spéciaux de protection antigraffiti.

7 LES DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

7.1 Admissibilité

Pour être admissibles, les candidats doivent être inscrits au fichier des artistes du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Pour ce concours, seuls les artistes de la région administrative suivante peuvent déposer un dossier :

- 03 Capitale-Nationale

Le présent concours s'adresse à tout artiste professionnel¹ habitant au Québec depuis au moins un an² et qui est citoyen canadien ou immigrant reçu.

¹ On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène.

² Une preuve de citoyenneté, de résidence permanente ou de résidence au Québec peut être exigée avant de passer à l'étape suivante du concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu ou un collectif. S'il s'agit d'un collectif, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Québec, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste doit se retirer s'il peut être considéré en conflit d'intérêts, par lui-même ou par autrui :

- 1) En raison de ses liens avec la Ville, son personnel et ses administrateurs ainsi qu'avec un membre du jury ou d'une équipe professionnelle affectée au projet;
- 2) Ces liens pouvant consister en une relation familiale directe, un rapport actif de dépendance ou une association professionnelle pendant la tenue du concours.

Sont également exclus du concours les associés de ces personnes et leurs employés salariés.

7.2 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste.
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et aux finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, la chargée de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

7.3 Exclusion

Toute candidature reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 4.1 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

7.4 Droits d'auteur et exclusivité

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept au CPE Roc-Amadour et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

7.5 Clause linguistique

Dans le cadre de ce concours, toute communication, orale ou écrite, doit être effectuée en français. Il en est ainsi de tous les documents exigés pour le dépôt des dossiers de candidature et de prestation des artistes.

7.6 Consentement

En conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non.
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité.

La Ville de Québec pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

7.7 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne doivent pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics des renseignements globaux ou partiels à ce sujet.

7.8 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Québec se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite de dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

7.9 Statut du finaliste

Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.

Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du groupe doit signer l'entente et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

7.10 Responsable du concours d'art public

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées à la chargée de projet en art public.

Nancy St-Hilaire, conseillère en art public et en culture
 Service de la culture et du patrimoine
 Ville de Québec
 18, rue Donnacona, 3^e étage
 Québec (Québec) G1R 3Y7
 Téléphone : 418 641-6411, poste 2646
 Télécopieur : 418 691-5777
nancy.st-hilaire@ville.quebec.gc.ca

Toutes les demandes de documents et d'information devront lui être acheminées par téléphone ou par courriel.

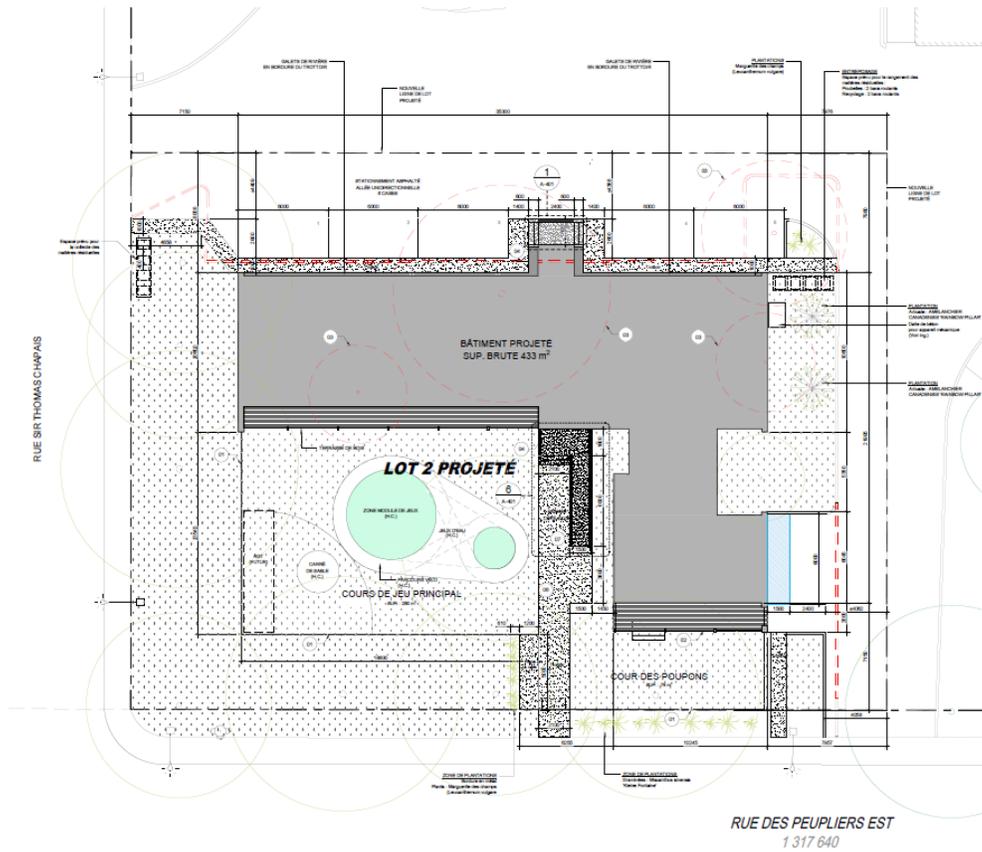
Tous les documents remis sont vérifiés par la chargée de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité avec le présent règlement. Les candidatures ou les propositions non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury. Dans un tel cas, les artistes seront avisés par lettre ou par courriel.

Annexe 1

Localisation de l'installation La Maison d'Albert au coin des rues des Peupliers Est et Sir-Thomas-Chapais



Implantation de La Maison d'Albert



Modélisation de La Maison d'Albert — Façade Ouest



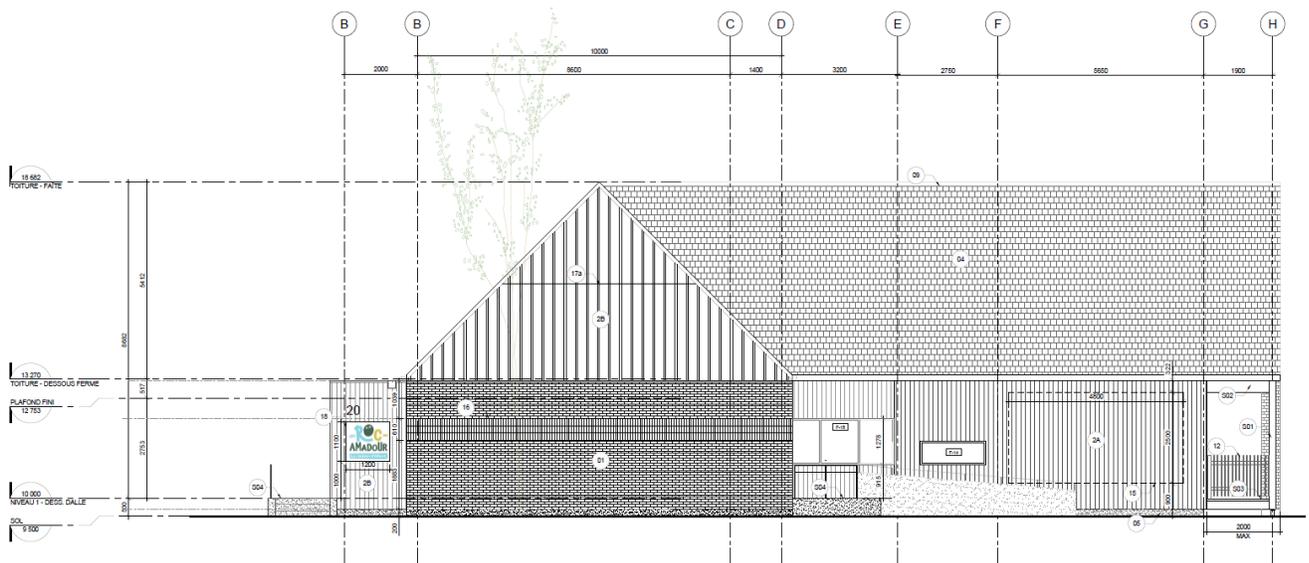
© Julie Poisson, architecte

Modélisation de La Maison d'Albert — Façade Sud



© Julie Poisson, architecte

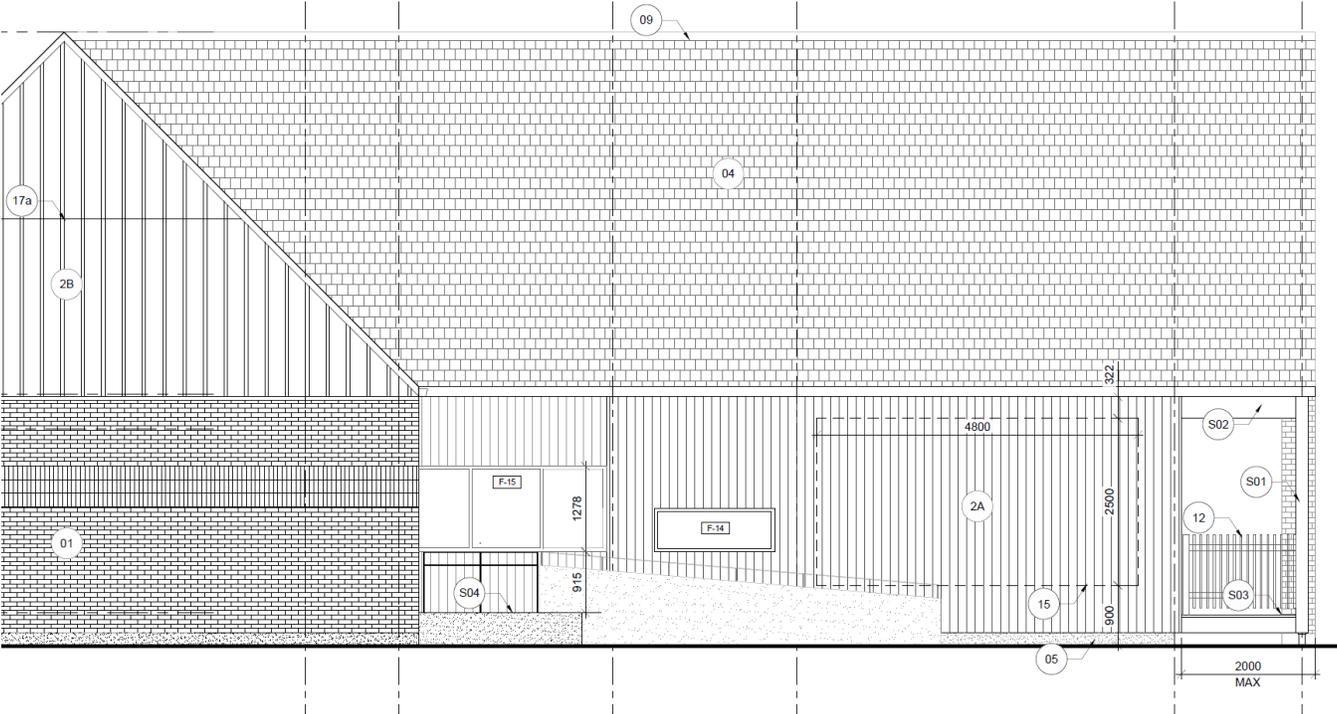
Extrait de plan — élévation du mur ouest



1 ÉLÉVATION OUEST
ÉCHELLE 1:50

© Julie Poisson, architecte

Extrait de plan — Zone d'intégration de l'œuvre



© Julie Poisson, architecte